

Québec, le 24 janvier 2020

Madame,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 13 janvier dernier dans laquelle vous souhaitez obtenir diverses informations concernant les membres du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale, les postulants pour un emploi au sein de l'organisation ainsi que les contrats de services juridiques impliquant d'agir devant un tribunal ou un tiers.

Après examen, je vous confirme qu'un seul avocat est actuellement à l'emploi de l'organisation et que ce dernier n'est pas concerné par les dispositions de l'article 31 de la *Loi sur la Laïcité*.

Quant aux autres informations demandées, elles ne s'appliquent pas au Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Je vous informe que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.

La présidente-directrice générale



Brigitte Thériault

p. j. 1